



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 juillet 2025

Date de convocation : 03/07/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Procurations : 2

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 08 juillet à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Monsieur Nicolas GAZENGEL donne son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS.

Monsieur Fabrice RILBARD donne son pouvoir à Monsieur Antoine CORBEAU.

La séance est ouverte à 20h30.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Adrien SERRAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Pascal LIVENAIS arrive à 21 h 17.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal valident le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

1 - DELIBERATION 2025-029 : TARIFS DES PRESTATIONS PERI-SCOLAIRE /EXTRA-SCOLAIRE/PAUSE MERIDIENNE/CAMPS/ACTIVITE ADOS AU 01/09/2025

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la délibération de la Commune de Cossé Le Vivien en date du 5 juin 2025 augmentant les tarifs des repas de la cuisine centrale de 3% au 1er septembre 2025, en raison de l'augmentation des charges à caractère général et du coût des matières premières pour la part alimentaire,

Après avis de la Commission Enfance jeunesse du 2 juillet 2025,

Pour rappel les prix des différents services sont repris ci-après :

Tarifs périscolaires :

	Quotient < 1000 €	Quotient > 1000 €
Garderie matin	1,00 €	1,10 €
Garderie soir	1,10 €	1,20 €
Goûters	Gratuit	Gratuit
Dépassement par ¼ d'heure	5,00 €	5,00 €

Tarifs Pause Méridienne :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Repas midi enfant	4,30 €	4,50 €	4,30 €	4,50 €
Majoration repas	2,15 €	2,25 €	2,15 €	2,25 €
Repas midi adulte	7,25 €			

Tarifs extrascolaires :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Enfants hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Enfants hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Journée vacances ou mercredi	5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
Demi-journée vacances ou mercredi	2,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Goûters	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Garderie matin	0,50 €	0,90 €	0,60 €	1,00 €
Garderie soir	0,60 €	1,00 €	0,70 €	1,10 €
Dépassement par ¼ d'heure	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Participation sortie ½ journée	4,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
Participation sortie journée	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €

Tarifs Activités Adolescents 10 – 15 ans :

	Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €	Hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient < 1000 €	Hors Commune Beaulieu/Oudon Quotient > 1000 €
Demi-Journée	3,00 €	4,00 €	3,50 €	4,50 €
Journée	6,00 €	8,00 €	7,00 €	9,00 €
Journée sortie	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €

Les enfants habitant hors Commune, scolarisés à Beaulieu-sur-Oudon, paieront le tarif Commune.

Les agents communaux, qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs, seront facturés aux tarifs Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer la hausse de 3% sur le repas , imposée par la Commune de Cossé-Le-Vivien et de valider les tarifs applicables au 1er Septembre 2025.

Monsieur Antoine CORBEAU se retire du vote.

Délibération approuvée à l’unanimité, après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 - DELIBERATION 2025-030 : REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS LES P’TITES FOURMIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-044 du 05/09/2025 approuvant le règlement intérieur périscolaire et extra-scolaire de l’Accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur pour préciser et faciliter le fonctionnement,

Les modifications apportées au règlement intérieur de l’ALSH Les P’tites Fourmis – Service périscolaire et extra-scolaire sont les suivantes :

Ajouter deux lignes supplémentaires dans le tableau de tarif pour le mercredi et les vacances scolaires page 3 :

Remplacer dans le point IV – INSCRIPTION, tableau « inscription possible sur le portail famille » « jusqu’au vendredi précédent » par « délai de 7 jours avant la date à laquelle est inscrit l’enfant. »

Remplacer « 48h avant » par « 72h avant... » dans le tableau « Les absences/annulations »

Après avis de la Commission Enfance Jeunesse du 2 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intégrer ces modifications au règlement intérieur de l'A.L.S.H. Les P'tites Fourmies, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Antoine CORBEAU se retire du vote.

Délibération approuvée à l'unanimité, après vote à main levée, par :

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3- DELIBERATION 2025-031 : NOM DE LA OU DES RUES, DE LA OU DES IMPASSES DANS LE LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la loi 3DS,

Vu le lancement des travaux du nouveau lotissement,

Vu la mise en place d'un nouvel outil « mes adresses.data.gouv.fr » pour la création et la mise à jour des adresses sur le territoire de Laval Agglomération, avec bascule automatique sur la Base Adresse Nationale (BAN),

Vu que chaque commune a les pleins pouvoirs pour la mise à jour des adresses. Pour rappel, une adresse est composée d'un numéro, d'un nom de voie et éventuellement d'un lieu-dit.

Vu les règles à appliquer concernant les adresses :

- Nom de voie en toutes lettres (pas de Bd mais boulevard), ne pas oublier les accents,
- Type de voies : allée, avenue, boulevard, chemin, cours, impasse, jardin, parvis, promenade, place, Quai, Rond-point, route, rue, ruelle. Le lotissement ne fait pas partie des voies.
- Principale règle : le bon sens et l'économie
- Création des numéros de voies lors du dépôt du permis et au plus tard avant la mise en vente,
- La dénomination des voies fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,
- La numérotation fait l'objet d'un arrêté et facilite l'installation des réseaux lors du dépôt de permis,

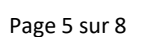
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à la rue et l'impasse du nouveau lotissement Beausolleil.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

- RUE DES GAILLARDES
- IMPASSE DU STADE
- RUE DES TOURNESOLS

16-07-25



Délibération approuvée à l'unanimité, par vote à main levée, par

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4- DELIBERATION 2025-032 : ABATTAGE DES ARBRES SUITE AU RAPPORT DE L'EXPERT FORESTIER – LOTISSEMENT BEAUSOLEIL

Les conclusions du rapport du 30 avril 2025 de l'expert forestier prévoit l'abattage de 14 arbres, chemin du Bordage, même s'ils ne présentent pas tous le même niveau de dangerosité :

- 4 arbres sur la haie nord (n°2, 3, 6 et 8)
- 10 arbres sur la haie est (n°28, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39 et 41).

Il est également préconisé une taille raisonnée pour les arbres 7, 22 (2m), 23 (4m) 25 (2m) 27, 35 (2m) et 36 (2à3m)

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'abattage de ces arbres avant d'adresser une demande d'abattage à la Direction Départementale des Territoires. En effet, ces haies sont mentionnées au PLUi et relèvent donc d'une autorisation. L'objectif est de bénéficier de la présence des engins pour la viabilisation du Lotissement Beausoleil.

Cette délibération est ajournée, puisqu'il s'agit plutôt d'un entretien élagage de la haie et des arbres du lotissement Beausoleil.

5-DELIBERATION 2025-033 : NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES LAVAL AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement rendu le 04 février 2025 sur le règlement de collecte,

Vu l'arrêté du président du 14 avril 2025 approuvant le règlement de collecte,

Considérant qu'il appartient au président de Laval Agglomération de fixer sur le territoire des collectivités membres de la communauté d'agglomération, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au président et maires des communes membres d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique et de veiller sur le territoire au respect du présent arrêté.

Considérant la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères, le nouveau règlement de collecte, qui fixe les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service assuré par Laval Agglomération a été adopté par l'agglomération et a fait l'objet d'un arrêté du Président le 14 avril 2025.

Chaque commune membre doit désormais l’adopter au titre de sa compétence sur la salubrité et l'hygiène publique, par le biais d’un arrêté du Maire. (modèle d’arrêté joint).

Le Maire sollicite donc l’avis du Conseil municipal sur ce règlement de collecte déchets ménagers et sollicite l’autorisation de signer cet arrêté.

La délibération est approuvée, par vote à main levée :

Pour	5	Contre	2	Abstention	7
------	---	--------	---	------------	---

3 : POINTS DIVERS

- Intervention de Madame GASTINEAU, Conseillère énergie patrimoine, Direction climat et énergies Laval agglomération et discussion sur la loi APER : végétalisation ou solarisation des bâtiments publics supérieurs à 500 m². Echanges sur le fond vert et le chèque CEE pour les travaux de rénovation énergétiques de la salle des fêtes
- Décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage du 28/06/2025.
- Flower Technologie met fin au projet de stockage par batterie situé à la Guyonnière (mail du 30/06/2025),
- Lotissement Beausoleil : début du terrassement le 8 juillet 2025 après création de la zone humide, terre jaune transportée au Pertre et stockage de la terre végétale sur notre commune. Les travaux se passent bien pour l’instant. Il sera nécessaire de valider le prix du m² rapidement pour valider la convention avec Mayenne Habitat pour les 4 lots prévus (70% du prix de vente avec maximum 40,00 euros le m²). La rue de Bretagne sera fermée la dernière semaine du mois d’août (avant la rentrée scolaire).
- Dérogation à l’organisation de la semaine scolaire à 4 jours/semaine pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée 2025 : accord de la Direction des services départementaux de l’éducation nationale de la Mayenne
- Dossier PLUi ET SCoT : réunions publiques organisées entre septembre et octobre, par secteur géographique (Louigné, Saint-Cyr le Gravelais, Montigné-Le-Brillant, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Pierre-La Cour
- Elections municipales 2026 : période de réserve à compter du 1^{er} septembre 2025 pendant laquelle la possibilité pour la collectivité et ses élus de valoriser leur action à l’approche d’un scrutin est encadrée.
- Festival Le Petit Champ’ au lieu-dit Le Champagné à Beaulieu-Sur-Oudon : 5^{ème} édition les 11 et 12 juillet 2025.
- GIP cuisine centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien : Mesdames Danielle GUILLERME-CAOUS et Florence CHASSE ont assisté à la dernière réunion. Il s’agit d’un partenariat dans le cadre d’un GIP où chaque commune est représentée. La délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal en septembre 2025.

- Il est signalé la présence d'un nid de frelons sous le pont de la Guéhardière qui nécessite l'intervention d'une société spécialisée.

Monsieur Anthony ROULLIER, Maire, annonce être candidat aux élections municipales de 2026.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 2 septembre 2025, 7 octobre 2025, 4 novembre 2025, 9 décembre 2025.

Séance levée à 23H21.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,